Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216401893-20260924-DEL_52_2026-DE

COMMUNE DE CIBOURE
Département des
Pyrénées Atlantiques

Délibération n° 52/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 18H30 A LA MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation du conseil municipal :
le 18 septembre 2026

Le conseil municipal de la commune de CIBOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

PRESENTS : Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Jean-Michel DIRASSAR, Muskoa ARIZMENDI. Jean-Pierre LEHMAN, Julie BERGARA, Frédéric VAILLANT, Graziella IRIGOYEN, Pierre BOLOGNE, Maite SANSEBASTIAN, Florence CREPIN, Beñat BILLEREAU, Jean-Baptiste YRIARTE, Sabrina BERROUET, Marion DUPRAT, Benjamin DRAY, Sylvain RUIZ, Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE, Dominique NOUHAUD, Françoise ALBISTUR-DUVERT, Thierry PAILHES, Jean-Louis POULOU, Vincent FAGET, Pantxika HACALA
ABSENTE : Livia LAZCANOTEGUI
PROCURATIONS : Antton BILLIOTTE à Leire LARRASA, Peio DUFAU à Eneko ALDANA-DOUAT, Marie-Louise LECUONA-AUGER à Graziella IRIGOYEN
M. SUSPERREGUI-ETCHEPARE est désigné secrétaire de séance.

52) SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) COTIERS BASQUES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La commission locale de l'eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Côtiers basques, tel que prévu par la loi. Sa composition a été définie par arrêté préfectoral du 1er avril 2019 et comprend trois collèges distincts (représentants des collectivités territoriales, représentants des usagers et représentants de l'Etat).

La durée de mandat des membres de la CLE est fixée à 6 ans.

Il convient de désigner un représentant de la commune de Ciboure au sein du collège 1 intégrant les représentants des collectivités territoriales.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** monsieur le maire comme représentant de la commune pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Côtiers basques,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,
Eneko SUSPERREGUI-ETCHEPARE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

MAIRIE DE CIBOURE (64) LE MAIRE